Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 25 janvier 2006 — Le Canne/Commission

(affaire T-276/03)

«Arrêt annulant une décision de la Commission réduisant le montant d'un concours financier communautaire — Modalités d'exécution — Recours en carence — Non-lieu à statuer — Recours en indemnité»

1. *Recours en carence — Élimination de la carence après l'introduction du recours — Disparition de l'objet du recours — Non-lieu à statuer (Art. 232 CE et 233 CE) (cf. points 34-39)*

2. *Recours en indemnité — Objet — Demande d'indemnisation d'un préjudice subi en raison de l'abstention d'agir d'une institution communautaire (Art. 235 CE) (cf. points 45-48)*

Objet

D'une part, une demande visant à faire constater que la Commission s'est illégalement abstenue de prendre les mesures que comporte l'exécution de l'arrêt du Tribunal du 5 mars 2002, Le Canne/Commission (T-241/00, Rec. p. II-1251), et, d'autre part, une demande d'indemnisation du préjudice censé découler de cette abstention.

Dispositif

1) Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions en carence.

2) Les conclusions en indemnité sont rejetées.

3) Chacune des parties supportera ses propres dépens.